



Partage de maison entre frère et soeur

Par **rita14**, le **13/04/2015** à **19:16**

Bonjour, mon père est décédé, ma mère est toujours vivante nous sommes 6, ma mère avait ma demi sœur quand elle était mariée. Concernant la maison la part de mon père est divisée en 5 et quand ma mère partira sa part sera divisée en 6, sauf que l'une de mes sœurs voudrait que ma demi sœur n'est rien car elles sont en conflit ainsi que les autres donc elle nous a demandé de faire une passation de droit, il faudrait qu'on lui fasse une procuration comme quoi on lui cède nos parts et après elle nous les rendra et voudrait que ma mère lui cède sa part pendant qu'elle est en pleine possession de ses facultés, mais j'ai toujours eu un doute sur son honnêteté depuis qu'elle a pris ma mère pour sa part sachant que nous vivons en France et eux sont au Portugal.

Par **aguesseau**, le **13/04/2015** à **20:12**

bonjour, si la maison est au Portugal, c'est la loi portugaise qui s'applique; si la maison est en France, c'est la loi française. vous ne pouvez pas éliminer votre (demi)soeur de la succession de sa mère car elle est héritière réservataire ce qui signifie que chaque enfant de votre mère doit recevoir une part minimale et incompressible de sa succession. n'ignorez pas ce que signifie le terme "faire une passation de droit".

Par **rita14**, le **14/04/2015** à **16:16**

bonjour, merci pour votre réponse ce n'est pas moi mais une de mes sœurs qui héberge ma mère qui veut convaincre mon frère et mes sœurs de faire une procuration pour qu'ils lui

cèdent leurs parts et que ma mère lui cède sa part et ensuite lors du décès de ma mère elle rendra les parts à tout le monde sauf ma demi sœur mais moi je ne suis pas d'accord la dessus car je connais bien ses intention elle veut la maison à elle toute seul.